

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 031/22

Objet : Réalisation d'une maison médicale, 33 rue de Vaujours (125 rue Jean Jaurès) à Coubron, demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dans le cadre de son soutien aux projets de création, d'extension ou de rénovation de structures d'exercice collectif.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU le soutien de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à la création de structures médicales d'exercice collectif ;

CONSIDERANT que 3 médecins généralistes en activité sur 6 présents sur la commune de Coubron vont cesser leur activité au cours des prochains mois ;

CONSIDERANT le besoin en professionnels de santé sur la commune qui en résultera ;

CONSIDERANT que les cabinets médicaux existant à l'heure actuelle ne permettront pas l'accueil, dans de bonnes conditions, de nouveaux médecins ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire, en cœur de ville, au 33 rue de Vaujours, d'une parcelle de 921 m², attenante à un parking d'une capacité de 40 places de stationnement ;

CONSIDERANT que cette parcelle pourrait accueillir une maison médicale d'une superficie d'environ 200m² comprenant un minimum de 5 salles de consultation, un espace accueil, des toilettes PMR et les circulations ;

CONSIDERANT que le projet de la commune, tel qu'il est à ce stade envisagé avant le lancement des études opérationnelles, puis des marchés de travaux, s'élève à titre prévisionnel à 557 856€ HT ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à hauteur de 40% du cout hors taxe de l'opération dans la limite de 250 000€ ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Réalisation d'une maison médicale, 33 rue de Vaujourns à Coubron 557 856.00 €HT	Région Ile-de-France (30 %) <i>Lutte contre les déserts médicaux et soutien aux structures d'exercice collectif</i> 167 356.80 €HT <i>Demande formulée concomitamment à la présente demande</i> Agence Régionale de Santé d'Ile de France (40 %) 223 142.40 €HT Commune de Coubron (30%) 167 356.80 €HT
TOTAL 557 856.00 €HT	TOTAL 557 856.00 €HT

CONSIDERANT enfin, la volonté de la municipalité de soutenir l'implantation sur son territoire de nouveaux professionnels de santé en leur proposant une structure adaptée à leur activité et de nature à faciliter leur installation sur la commune ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le projet de réalisation d'une maison médicale, 33 rue de Vaujourns à Coubron, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Réalisation d'une maison médicale, 33 rue de Vaujourns à Coubron 557 856.00 €HT	Région Ile-de-France (30 %) <i>Lutte contre les déserts médicaux et soutien aux structures d'exercice collectif</i> 167 356.80 €HT <i>Demande formulée concomitamment à la présente demande</i> Agence Régionale de Santé d'Ile de France (40 %) 223 142.40 €HT Commune de Coubron (30%) 167 356.80 €HT
TOTAL 557 856.00 €HT	TOTAL 557 856.00 €HT

Article 2 – D'approuver la demande de subvention au taux le plus favorable de 40% dans la limite de 250 000€ auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit 223 142.40€, considérant le cout global prévisionnel de l'opération d'un montant de 557 856 € Hors Taxes.

Article 3 – D’effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l’exercice considéré.

Fait à Coubron, le 7 mars 2022.

Ludovic TORO

Maire
Conseiller Régional d’Ile de France
Vice-président de l’EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220307-031-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 07/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



